

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

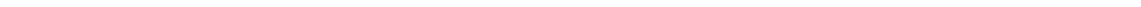
Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°44

Thèmes abordés

- [Surveillance et déclaration des émissions phase IV](#)
 - *Plans de surveillance phase IV (2021-2030)*
 - *Biométhane injecté dans le réseau gaz naturel et EU ETS*
- [Allocation phase IV](#)
 - *Décision CSCF*
 - *Rapport ALC*



Surveillance et déclaration des émissions phase IV

- [Plans de surveillance phase IV \(2021-2030\)](#)

Comme communiqué lors du workshop du 19 mars 2021 et comme communiqué dans nos newsletters précédentes, il faudra soumettre en Région wallonne un plan de surveillance (méthodologie calcul émissions CO2) conformément aux règles en vigueur pour la phase IV sur une nouvelle plateforme IT (« ETS reporting tool »). **Le deadline pour la soumission de ce plan de surveillance 'phase IV' a été fixé au 15 octobre 2021. Des informations complémentaires concernant la nouvelle plateforme IT (création accès, etc) vous seront communiquées début septembre 2021.**

- [Biométhane injecté dans le réseau gaz naturel et EU ETS](#)

Nous recevons actuellement des questions de la part d'entreprises ETS wallonnes concernant le biométhane injecté sur le réseau gaz naturel et la possibilité d'utiliser des labels de garantie d'origine dans le cadre de l'ETS. Pour la déclaration des émissions 2021, il n'a pas de base légale dans l'ETS pour autoriser une déduction des émissions de CO2 liées à l'achat de labels de garanties d'origine de biométhane injecté dans le réseau gaz naturel. De nouvelles dispositions européennes concernant le biométhane ont été introduites dans le règlement MRR lors de sa dernière révision (règlement d'exécution 2020/2085) et seront applicables à partir du 1er janvier 2022 (voir article 39§3 et 4 du règlement [MRR consolidé](#)).

Ces règles feront l'objet de guidances au niveau européen d'ici la fin 2021. Lorsque ces guidances seront publiées, nous vous en informerons pour préciser la mise en œuvre de ces règles.

Allocation phase IV

- [Décision CSCF](#)

La décision de la Commission fixant le 'CSCF' adoptée le 31 mai a été [publiée](#) : **le facteur de correction uniforme transsectoriel est égal à 1 pour la période 2021-2025**. Ceci veut dire que l'allocation reprise dans le dernier fichier NIM's (après mise à jour des valeurs benchmarks pour la période 2021-2025) sera l'allocation de base pour la période 2021-2025. Pour rappel : vous pouvez retrouver ce dernier fichier NIM's à l'endroit suivant : www.supportawac.be => Dossier au nom de votre installation => « Rapports ALC vérifiés » => « Fichier NIMs à importer dans le fichier ALC ». Le tableau national d'allocation de la Belgique contenant cette allocation de base fera prochainement l'objet d'une décision de la Commission européenne et sera ensuite publiée pour chaque entreprise et chaque année de la période 2021-2025 sur le site internet de l'AwAC.

- [Rapport ALC](#)

Nous vous rappelons que le premier rapport vérifié 'ALC' doit être soumis pour le 30 juin 2021 au plus tard. Vous pouvez retrouver plus de détails concernant ce rapport dans le mail de l'AwAC du 15 mars 2021 ainsi que dans les slides du workshop du 19 mars 2021. Pour rappel : vous pouvez retrouver les slides du workshop du 19 mars 2021 à l'endroit suivant : www.supportawac.be => Documents informatifs => Workshop ALC pour opérateur - 19032021.

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)